

TAXE DE SÉJOUR TARIFS 2023

La taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS par nuit par pers.
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

HEBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (non listés ci-dessus)	5%
Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 4,00 € par adulte et par nuit.	
Calcul de la taxe de séjour :	
<ol style="list-style-type: none"> 5% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes) à multiplier par le nombre d'adultes et de nuits 	

EXONERATIONS

- ▶ Les personnes mineures
- ▶ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- ▶ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- ▶ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 100 €/mois.

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur :
<https://taxedesejour.cap-atlantique.fr/>

Service Taxe de Séjour

Hôtel de ville de La Baule-Escoublac
02 51 75 75 91
taxesejour@mairie-labaule.fr



labaule.fr

   @VilleLaBaule